

Maisons-Alfort, le 5 août 2011

LE DIRECTEUR GENERAL

## AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,  
de l'environnement et du travail  
relatif à la demande d'extension d'usages de l'autorisation transitoire  
du produit biocide : DYACIL MAXI  
AMM n°8800644**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (qui reprend, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010, les missions de l'Afssa et de l'Afsset) a accusé réception d'un dossier déposé par la société PFC de demande d'extension d'usages de l'autorisation transitoire du produit **DYACIL MAXI (AMM n°8800644)**, et son avis est requis.

***Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés et un évaluateur rapporteur du groupe de travail « Efficacité Biocides », l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.***

#### **CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE**

Cette demande concerne la demande d'extension d'usages du produit DYACIL MAXI.

#### **CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT**

Le produit DYACIL MAXI est un biocide de type 2 et 4 composé de 4,5% m/m de chlorure de didécylidiméthylammonium se présentant sous la forme liquide concentré.

Le détail des usages revendiqués est mentionné à l'annexe 1.

Le chlorure de didécylidiméthylammonium est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007 pour le type d'usage revendiqué et n'a pas fait l'objet de décision de non inclusion.

Nom ou description générique de la substance active :	chlorure de didécylidiméthylammonium
N°CAS :	7173-51-1
Types de produit :	TP 2/4

#### **CONSIDERANT**

- Que les données fournies sont suffisantes à l'évaluation ;
- Que cette autorisation porte sur les usages listés à l'annexe 1 de cet avis ;
- Que, sur la base de l'évaluation conduite par un expert rapporteur, l'essai d'efficacité réalisé démontre une efficacité suffisante sur les bactéries selon la norme EN13697 (en conditions de propreté et de saleté) pour les domaines d'utilisation demandés ;
- Qu'une Fiche de Données de Sécurité, de la responsabilité du demandeur, a été fournie pour la préparation conformément à l'article 31 du règlement REACH ;
- Que l'étiquetage proposé est conforme aux spécifications du produit et à la réglementation en vigueur<sup>1</sup> ;
- Que selon l'inventaire des produits biocides du Ministère en charge de l'écologie, la dénomination choisie est unique ;
- Que les exigences d'efficacité et de sécurité relatives à la mise sur le marché d'un produit biocide pendant la période transitoire ont été respectées.

#### **CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS**

Sur la base des pièces présentes dans le dossier (cerfa 11906\*02, cerfa 11908\*02 et fiches de données de sécurité) et des directives 67/548/CE et 99/45/CE, le classement proposé de la préparation est le suivant :

#### **Classification de la préparation :**

C – Corrosif  
N - Dangereux pour l'Environnement

#### *Phrases de risque :*

R35 - Provoque de graves brûlures  
R 50 - Très toxique pour les organismes aquatiques

#### *Conseils de prudence :*

S26 – En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste  
S36/37/39 – Porter un vêtement de protection, des gants appropriés et un appareil de protection des yeux / du visage  
S45 – En cas d'accident ou de malaise consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)  
S61 – Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales / la fiche de données de sécurité

#### **Conditions d'emploi :**

Les conditions d'emploi de la préparation sont les suivantes :

- Application en centrale de désinfection, en application manuelle ou par pulvérisation des surfaces ;
- Dose d'application :  
Bactéricidie à 1,5%, temps de contact 5 minutes
- Rinçage des surfaces à l'eau claire ;
- Catégorie d'utilisateurs : professionnel.

Toute modification relative aux caractéristiques déclarées pour le produit DYACIL MAXI lors de cette autorisation, y compris une modification de l'étiquetage, de l'emballage ou du conditionnement, devra être notifiée auprès des autorités concernées. Elle devra être validée si une évaluation est nécessaire.

---

<sup>1</sup> Article 10 de l'arrêté du 19 mai 2004 relatif au contrôle de la mise sur le marché des substances actives biocides et à l'autorisation de mise sur le marché des produits biocides

*Considérant l'ensemble des données disponibles, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet un avis favorable à la demande d'extension d'usages n°20080614 de l'autorisation transitoire du produit DYACIL MAXI, détenue par la société PFC, dans les conditions d'étiquetage et d'emploi précisées ci-dessus, et pour les usages listés en annexe à cet avis.*

**Marc MORTUREUX**

**Mots-clés** : extension d'usages, chlorure de didécylidiméthylammonium, TP2/4

**Annexe 1**

**Liste des usages revendiqués pour le produit DYACIL MAXI**

Type de préparation	Composition du produit	Dose de substance active
liquide concentré	chlorure de didécyl diméthylammonium	4,5% m/m

Codes Usages	Usages	Dose d'emploi	Nombre d'applications	Avis
50995130	Ordures et déchets * Matériel de transport * Trait. bactéricide	1,5%	Temps de contact : 5 min	Favorable
50995230	Ordures et déchets * Matériel de collecte * Trait. bactéricide	1,5%	Temps de contact : 5 min	Favorable
50995330	Ordures et déchets * Locaux utilisés pour le traitement * Trait. bactéricide	1,5%	Temps de contact : 5 min	Favorable

***Usages déjà autorisés :***

Codes Usages	Usages	Dose d'emploi	Nombre d'applications
50993130	Locaux de stockage (P.O.V) * Trait. bactéricide	1,5%	Temps de contact : 5 min
50993230	Matériel de stockage (P.O.V) * Trait. bactéricide	1,5%	Temps de contact : 5 min
50993330	Matériel de transport (P.O.V) * Trait. bactéricide	1,5%	Temps de contact : 5 min
50994130	Locaux de stockage (P.O.A) * Trait. bactéricide	1,5%	Temps de contact : 5 min
50994230	Matériel de transport (P.O.A) * Trait. bactéricide	1,5%	Temps de contact : 5 min
50994330	Matériel de laiterie * Trait. bactéricide	1,5%	Temps de contact : 5 min